AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0019
FR0000077158-FS0009

5 janvier 2016

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VET'AFFAIRES

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 5 janvier 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

 - la société anonyme Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi directement en baisse, le 24 décembre 2015, les seuils de 15% du capital et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société VET'AFFAIRES et ne plus détenir directement aucune action de cette société ; et

 - la société de droit luxembourgeois Crusader[2] (163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 décembre 2015, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société VET'AFFAIRES et détenir, à cette date et à ce jour, 252 387 actions VET'AFFAIRES représentant autant de droits de vote, soit 15,81% du capital et 11,88% des droits de vote de cette société[3].

 Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition d'actions VET'AFFAIRES, détenues par Eximium, par sa filiale Crusader.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Michel Baulé déclare :

 - Crusader a acquis ses titres sur ses fonds propres, par reclassement et achat à la maison mère ;

 - Crusader n'agit pas de concert avec d'autres tiers et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;

 - Crusader n'envisage pas de prise de contrôle, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;

 - Crusader ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Filiale à 100% de la société Eximium.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 596 813 actions représentant 2 125 110 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Crusader n’a pas l’intention de solliciter un poste d’administrateur dans VET’AFFAIRES ;

- Crusader n’a pas conclu d’accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VET’AFFAIRES. »
